

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI

no 28

autorisant l'approbation de l'accord de Coopération Economique et Technique entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré,

a adopté, dans sa séance du Mardi 6 Mars 1962, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE

Le Gouvernement est autorisé à approuver l'accord de Coopération Economique et Technique entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

Cet accord prend effet à la date du 27 Juin 1961

Dakar, le 6 Mars 1962

LE PRESIDENT DE SEANCE :

Lamine GUEYE .-

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI

no 28

autorisent l'approbation de l'accord de Coopération Economique et Technique entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré,

a adopté, dans sa séance du Mardi 6 Mars 1962, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE

.- le Gouvernement est autorisé à approuver l'accord de Coopération Economique et Technique entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

Cet accord prend effet à la date du 27 Juin 1961

Dakar, le 6 Mars 1962

LE PRESIDENT DE SEANCE :

Lamine GUYE .-